

Ville de Landivisiau - Séance du 9 mars 2023 - n° 2023/108

CONVENTION « INTRACTING » AVEC LE S.D.E.F. POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération n° 2022/227 en date du 15 avril 2022 approuvant le transfert de la compétence « Eclairage public » (travaux neufs et maintenance) au S.D.E.F., au titre de ses compétences à la carte incluant la « Maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » et « l'entretien et maintenance des installations d'éclairage public » ;

CONSIDERANT que la rénovation des équipements d'éclairage public s'inscrit dans le cadre de la politique d'économie d'énergie engagée par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F. en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, dont fait partie l'éclairage public ;

CONSIDERANT l'estimation des travaux de rénovation pour un montant de 2 035 884,11 € H.T. ;

CONSIDERANT le règlement financier modifié par délibération du S.D.E.F. le 16 décembre 2022, le financement s'établit comme suit :

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					part travaux	Frais financiers
Rénovation lanterne d'éclairage public, y compris mat si nécessaire	2 035 884.11 €	2 443 060.93 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	901 100.00 €	1 134 784.11 €	39 008.20 €
Total	2 035 884.11 €	2 443 060.93 €		901 100.00 €	1 134 784.11 €	39 008.20 €

CONSIDERANT que le S.D.E.F. propose un échéancier de remboursement sur une période de 10 ans selon les modalités prescrites dans la convention ;

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 1^{er} mars 2023,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

ACCEPTE LE PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE CI-DESSUS ET LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ESTIMEE A 1 134 784.11 € H.T. ECHELONNEE SUR 10 ANS (ESTIMATION CONCERNANT LA PART TRAVAUX. LES FRAIS FINANCIERS SERONT RAJOUTES CONFORMEMENT A LA CONVENTION) ;

**AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION FINANCIERE
CONCLUE AVEC LE S.D.E.F. POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 9 mars 2023

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **16 MARS 2023**

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... **16 MARS 2023**

Fait à Landivisiau, le... **16 MARS 2023**

Le Maire,

Laurence CLAISSE